



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

**N° 82/2023**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**Occupation domaine public – Défilé d’Halloween – Le Bourg de Lapte – APE Verne**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 225 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610.5 ;

Vu la demande formulée par la Présidente de l’association APE de Verne, Mme Adeline GIANNETTI, sollicitant l’autorisation d’organiser à l’occasion d’Halloween une retraite aux flambeaux dans les rues de l’Eglise, puis rue Notre Dame le dimanche 29 octobre 2023 à partir de 18 heures ;

Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

Considérant qu’à l’occasion de la retraite aux Flambeaux organisée par l’APE de Verne, qui se tiendra le dimanche 29 octobre 2023 à partir de 18 heures, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité indispensables ;

**ARRETE :**

**Article 1er** – La retraite aux flambeaux proposée par l’APE de Verne est autorisée le dimanche 29 octobre 2023 à partir de 18 heures. Ils devront emprunter les itinéraires suivants :

- Départ de la place Marius Sarda,
- rue de l’Eglise puis rue Notre Dame,
- Arrivée Place Marius Sarda.

**Article 2** – Un responsable désigné par l’organisateur sera chargé de dévier la circulation au carrefour le plus proche de l’avancée des défilés.

**Article 3** - Il sera interdit aux véhicules de dépasser le cortège sur tout l’itinéraire ainsi que de le traverser en dehors des autorisations qui pourront être accordées par le service d’ordre.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l’application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Yssingeaux
- Madame la présidente de l’APE de Verne,

**AR Prefecture**

043-214301145-20231010-82\_2023-AR  
Reçu le 10/10/2023

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ~~qui sera affiché et dont ampliation sera~~  
transmise à la Présidente de l'APE de Verne et à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux.

Fait à LAPTE le 10/10/2023

**Le MAIRE**



**Huguette LIOGIER**



GEOMAP-MAGIS

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

→ Parcours retraite  
flambeaux

